



**Enseignantes et enseignants formés à l'étranger
PROCESSUS DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT
PROVISOIRE**

Si vous n'êtes pas titulaire d'un baccalauréat en éducation ou n'avez pas reçu de formation en enseignement, veuillez communiquer avec une université du Nouveau-Brunswick pour examiner la possibilité d'être admis dans son programme de baccalauréat en éducation. Il faut être titulaire d'un baccalauréat en éducation ou d'un diplôme universitaire approuvé par le Bureau de la certification des maîtres du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour être admissible à un certificat d'enseignement.

INFORMATION IMPORTANTE

Si vous êtes titulaire d'un certificat d'une autre province canadienne, veuillez consulter la section [Certificat pour enseignantes et enseignants certifiés au CANADA \(Formulaire B\)](#).

Si vous êtes titulaire d'un certificat d'enseignement des États-Unis, veuillez consulter la section [Certificats pour enseignantes et enseignants certifiés aux États-Unis \(Formulaire D\)](#).

Exigences pour les enseignants formés à l'étranger

À partir du 1^{er} janvier 2018, les personnes formées à l'étranger qui présentent une demande de certificat d'enseignement du Nouveau-Brunswick doivent d'abord faire une demande d'évaluation de leurs diplômes universitaires auprès de World Education Services (WES).

Nous vous invitons à remplir le **Formulaire d'auto-évaluation** pour vous familiariser avec les exigences d'obtention d'un certificat d'enseignement et vous aider à décider si vous voulez présenter une demande d'évaluation de vos diplômes universitaires auprès de World Education Services (WES).

WES est un organisme sans but lucratif destiné à offrir des évaluations exactes et fiables des titres de compétences obtenus à l'extérieur du Canada. WES est le plus important service d'évaluation de diplômes universitaires en Amérique du Nord et un des plus anciens.

Évaluation de vos titres de compétences par le WES

Vous pouvez présenter une demande à WES pour une évaluation de vos titres de compétences à :

Les documents originaux sont acceptés en français ou en anglais.

Word Education Services
2, rue Carlton, bureau 1400
Toronto (Ontario) M5B 1J3
Canada

Téléphone : 416 972-0070

Télécopieur : 416 972-9004

<https://www.wes.org/fr/authentification-document-academique-evaluation-nouveau-brunswick/>

Voici les étapes à suivre pour demander une évaluation par WES :

- Choisissez le **Canada** pour votre évaluation.
- Choisissez la **Demande en ligne standard WES**.
- Créez un compte pour soumettre une demande.
- Ajoutez **Certification des maîtres du Nouveau-Brunswick** comme destinataire.
- Choisissez une évaluation **ICAP réalisée par WES** de tous vos cours réussis dans le cadre de vos études postsecondaires effectuées à l'extérieur du Canada.
- Le coût des services est de 245 \$ CA à l'ordre de WES.
- L'évaluation effectuée par WES sera terminée dans les sept (7) jours suivant la réception de votre demande à WES et de **tous** les documents exigés.
- Après l'évaluation, WES enverra un rapport et des copies de vos relevés de notes vérifiés directement au Bureau de la certification des maîtres du Nouveau-Brunswick pour que soit commencé le traitement de votre demande.
- Une copie supplémentaire du rapport vous sera envoyée pour vos dossiers.

WES vérifie vos titres de compétences à l'aide d'une des méthodes suivantes :

1. en exigeant que les relevés de notes officiels soient envoyés à WES directement par les établissements ou les organismes d'attribution de diplômes qui les ont délivrés;
2. en exigeant que les relevés de notes officiels soient vérifiés par l'autorité gouvernementale (p. ex., un ministère de l'Éducation) avant d'être envoyés directement à WES;
3. en envoyant les documents soumis par les demandeurs aux établissements et aux organismes d'attribution de diplômes qui les ont délivrés pour obtenir une confirmation de leur authenticité.

Processus de demande

Si vous êtes un enseignant certifié hors du Canada, vous devez suivre les étapes suivantes pour mener à terme le processus de demande :

- **Étape 1 : Documents exigés**
- **Étape 2 : Frais de traitement de la demande**
- **Étape 3 : Formulaire de demande**
- **Étape 4 : Envoi**

Évaluation de votre demande

Le Bureau de la certification des maîtres du Nouveau-Brunswick effectuera une évaluation de votre demande après la réception du rapport d'évaluation de WES et de tous les documents exigés. Une fois que l'évaluation sera faite, vous recevrez l'un des deux résultats possibles suivants :

- vous remplissez les exigences pour l'obtention d'un certificat provisoire (valide pour quatre (4) ans);
- vous ne remplissez pas les exigences d'obtention d'un certificat d'enseignement du Nouveau-Brunswick.

Obtention du certificat

1. **Si vous remplissez les exigences pour l'obtention d'un certificat provisoire d'enseignement (valide pour quatre (4) ans) :** Le Bureau de la certification des maîtres du Nouveau-Brunswick vous enverra par la poste un certificat provisoire d'enseignement. Vous recevrez également une attestation de qualifications qui donne des renseignements relatifs à votre certificat, notamment son numéro d'identification et vos qualifications académiques.
2. **Si vous ne remplissez pas les conditions requises pour l'obtention d'un certificat d'enseignement :** Le Bureau de la certification des maîtres du nouveau Brunswick vous communiquera par écrit les exigences que vous devrez remplir pour obtenir un certificat d'enseignement. Lorsque vous aurez rempli ces exigences, veuillez communiquer avec le Bureau de la certification des maîtres du Nouveau-Brunswick pour lui transmettre ces nouveaux renseignements aux fins d'évaluation.

Certificat d'enseignement provisoire

Le certificat d'enseignement provisoire permet à une personne qui a complété avec succès une formation postsecondaire en éducation à l'extérieur du Canada d'enseigner au Nouveau-Brunswick pour une période de quatre ans. À la fin d'un contrat de deux ans en enseignement (1 an = 195 jours) dans le système d'écoles publiques du Nouveau-Brunswick, et toutes autres conditions, il est possible d'obtenir un certificat d'enseignement permanent. La décision du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance d'accorder un certificat d'enseignement provisoire au requérant ou à la requérante est rendue en vertu du *Règlement 2004-8 sur la reconnaissance des titres*

de compétence des enseignants de la Loi sur l'éducation en vigueur au moment de l'évaluation. L'obtention d'un certificat d'enseignement provisoire n'est pas une garantie d'emploi.

Toute personne faisant une demande de certificat d'enseignement provisoire doit posséder :

Une formation postsecondaire approuvée comportant au moins 138 crédits dont au moins 18 de stage approuvé (au moins 18 semaines) et au moins 30 crédits portant sur des matières pédagogiques ou une preuve d'équivalence.



Formulaire d'auto-évaluation pour les enseignants formés à l'étranger

Ce formulaire d'auto-évaluation vous familiarisera avec les exigences d'obtention d'un certificat d'enseignement au Nouveau-Brunswick et vous aidera à décider si vous voulez présenter une demande d'évaluation de vos diplômes universitaires auprès de World Education Services (WES).

- Je suis citoyen canadien, immigrant admis (résident permanent du Canada) ou titulaire d'un permis de travail.
- J'ai suivi avec succès au moins quatre années d'études postsecondaires (138 heures-crédits de cours).
- J'ai terminé avec succès un programme de formation en enseignement reconnu.
- Je suis titulaire d'un certificat d'enseignement délivré par l'autorité compétente où j'ai terminé mon programme de formation en enseignement.
- Je possède une vérification de casier judiciaire datant d'un an ou moins.
- Mon certificat d'enseignement n'a jamais été suspendu ou révoqué.
- Je maîtrise le français et/ou l'anglais.



Processus de demande

Étape 1 : Documents exigés

Tous les coûts associés à l'obtention de documents sont à vos frais.

! RAPPEL

- Les documents exigés doivent être en français ou en anglais. Si les documents exigés ne sont pas rédigés en français ou en anglais, une traduction notariée originale doit être soumise.

! INFORMATION IMPORTANTE

- Les documents sous-mentionnés **doivent être** envoyés avec votre *Formulaire de demande de certificat d'enseignement pour les enseignants formés à l'étranger* dûment rempli et signé, ainsi que les frais de traitement de la demande.

Liste de vérification des documents :

1. Documents à envoyer au Bureau de la certification des maîtres du Nouveau-Brunswick.

- Attestation originale de vérification de casier judiciaire. Le document doit dater de moins d'un an.
- Preuve de citoyenneté canadienne, du statut d'immigrant admis ou d'un permis de travail valide.
- Certificat d'enseignement ou titres de compétences en enseignement.
- Attestations officielles du statut professionnel. L'attestation officielle du statut professionnel doit être envoyée directement par la poste au Bureau de la certification des maîtres du Nouveau-Brunswick par l'organisme des certificats d'enseignement (souvent un ministère de l'Éducation). Cette lettre d'attestation officielle du statut professionnel doit préciser les dates de début et de fin de l'emploi et confirmer que vous n'avez pas fait preuve d'inconduite professionnelle et que votre autorisation d'enseigner n'a pas été suspendue. Elle doit confirmer que votre dossier d'enseignant est en règle. Elles doivent dater de moins d'un an lors de la soumission.

2. Documents officiels devant être envoyés par des établissements d'enseignement ou des organismes de certificats d'enseignement au World Education Services (WES) :

Les personnes formées à l'étranger qui présentent une demande de certificat d'enseignement du Nouveau-Brunswick doivent d'abord faire une demande d'évaluation de leurs diplômes universitaires auprès de WES.

Vous devez demander aux établissements appropriés d'envoyer directement à WES les documents suivants par la poste. Si l'envoi des documents officiels ne respecte pas les exigences ci-dessous, le processus de traitement de votre demande sera considérablement retardé.

- **Relevé de notes officiel de toutes les universités où vous avez obtenu un diplôme ou suivi des cours avec succès.** Les relevés de notes officiels doivent être envoyés directement à WES par chaque université que vous avez fréquentée et qui vous a conféré un diplôme ou à laquelle vous avez suivi des cours avec succès, dont ceux de votre programme de formation pédagogique.
- Les copies de l'étudiant et les relevés de notes non officiels ne sont **PAS** acceptés.
- WES peut accepter les relevés de notes joints par le demandeur à sa demande s'ils sont joints dans une enveloppe scellée officiellement par l'université. Les relevés de notes officiels doivent comprendre :
 1. les cours terminés;
 2. les notes attribuées;
 3. le nombre d'heures dans chaque matière;
 4. le diplôme obtenu et la date de son obtention;
 5. la langue dans laquelle vous avez fait les études menant à ce diplôme.

RENSEIGNEMENT IMPORTANT

Certaines universités enverront une lettre de vérification officielle par la poste directement à WES aux fins de confirmation des diplômes délivrés, ainsi que les certificats comportant les renseignements détaillés qui indiquent les notes obtenues pour chaque année d'études menant au diplôme. La lettre de vérification officielle doit être rédigée par l'un des représentants de l'université suivants :

- **registraire**
- **registraire adjoint**
- **responsable ou adjoint au service de scolarité**

RAPPEL

Si vous ne soumettez pas les documents exigés, le processus de traitement de votre demande sera considérablement retardé. **WES** et le **Bureau de la certification des maîtres du Nouveau-Brunswick** se réservent le droit de demander des documents supplémentaires au besoin et peuvent demander les documents originaux si les photocopies fournies ne sont pas acceptables.

Il n'y aura aucun remboursement des frais de traitement de la demande dans ce cas.



Processus de demande

Étape 2 : Frais de traitement de la demande

Les frais de traitement de la demande non remboursables sont de 120 \$ CA.

Vous pouvez payer par chèque certifié ou mandat poste.

Les frais de traitement de la demande doivent être envoyés avec le **Formulaire de demande de certificat d'enseignement pour les enseignants formés à l'étranger** signé et la **Liste de vérification des documents** exigés.

Mode de paiement :

- Chèque à l'ordre du ministre des Finances
- Mandat poste à l'ordre du ministre des Finances

Formulaire de demande de certificat d'enseignement



Pour les enseignants formés à l'étranger

.....

A. Renseignements personnels

Homme Femme Titre _____

Veillez fournir votre nom légal au complet

Nom légal _____
Nom de famille _____ Prénom _____ Second prénom _____

Ancien(s) nom(s) _____

Date de naissance _____ Pays de naissance _____
Jour/mois/année

Citoyenneté/ Statut d'immigrant _____ Autre citoyenneté _____

Adresse postale permanente

Case postale ou adresse municipale _____

Ville/Localité _____ Province/État _____

Pays _____ Code postal/Zip ou code du pays _____

Numéro de téléphone _____ Autre numéro de téléphone _____

Courriel _____

Autre adresse au Canada

Case postale ou adresse municipale _____

Ville/Localité _____ Province _____

Code postal _____ Numéro de téléphone _____

B. Profil du demandeur

Langue maternelle _____

Je préfère recevoir ma correspondance en : Anglais Français

Langues parlées _____ Langues dans lesquelles vous pouvez enseigner _____

Formulaire de demande de certificat d'enseignement



Pour les enseignants formés à l'étranger

.....

C. Études postsecondaires

Programme menant
à un diplôme _____

Diplôme obtenu Oui Non Année d'obtention _____

Établissement postsecondaire _____

Pays _____ Langue d'enseignement _____

Programme menant
à un diplôme _____

Diplôme obtenu Oui Non Année d'obtention _____

Établissement postsecondaire _____

Pays _____ Langue d'enseignement _____

Programme menant
à un diplôme _____

Diplôme obtenu Oui Non Année d'obtention _____

Établissement postsecondaire _____

Pays _____ Langue d'enseignement _____

Programme menant
à un diplôme _____

Diplôme obtenu Oui Non Année d'obtention _____

Établissement postsecondaire _____

Pays _____ Langue d'enseignement _____



Processus de demande

Étape 3 : Formulaire de demande

Remplissez et signez le **Formulaire de demande pour les enseignants formés à l'étranger.**

Nous recommandons que vous remplissiez le Formulaire d'auto-évaluation pour vous aider à décider si vous voulez procéder à la demande d'évaluation de vos diplômes postsecondaires par World Education Services (WES).

- J'ai rempli et joint le **Formulaire d'auto-évaluation**

VOUS DEVEZ REMPLIR ET ENVOYER LA PRÉSENTE LISTE DE VÉRIFICATION AVEC LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT REMPLI ET SIGNÉ ET LES DROITS DE 120 \$ CA (DOLLARS CANADIENS).

Je joindrai les documents suivants :

- Original de l'**attestation de vérification de casier judiciaire** (datant d'un an ou moins).
- Photocopie de la preuve de citoyenneté canadienne, du statut d'immigrant admis ou du permis de travail valide.
- Photocopie du **certificat d'enseignement ou des titres de compétence en enseignement dont vous êtes titulaires.**
- Photocopie de vos **diplômes.**

J'ai demandé que les documents suivants soient envoyés directement au Bureau de la certification des maîtres du Nouveau-Brunswick :

- **Lettre d'attestation officielle du statut professionnel**
- **J'ai fait la demande pour une évaluation de mes études postsecondaires par WES.**

Le Bureau de la certification des maîtres du Nouveau-Brunswick exige que vous obteniez une évaluation par cours postsecondaires suivis à l'extérieur du Canada par WES et demande que le rapport d'évaluation soit envoyé directement au Bureau. Le coût des services est de 245 \$ canadiens payable à WES.



Processus de demande

Étape 4 : L'envoi

Envoyez **les frais de traitement de la demande**, le **Formulaire de demande de certificat d'enseignement pour les enseignants formés à l'étranger** signé et les **documents exigés** à :

Bureau de la certification des maîtres
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : 506 453-2785
Télécopieur : 506 453-5349
certificationdesmaitres@gnb.ca

RAPPEL :

Le fait de ne pas soumettre les documents exigés pourrait retarder le traitement de votre demande. **World Education Services (WES)** et le **Bureau de la certification des maîtres du Nouveau-Brunswick** se réservent le droit d'exiger d'autres documents au besoin et pourraient demander des documents originaux si les photocopies que vous avez envoyées ne sont pas acceptables.

Il n'y aura aucun remboursement des frais de traitement de la demande dans ce cas.